

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
23 mai 2003  
Français  
Original: anglais

---

**Deuxième Commission****Compte rendu analytique de la 37<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 7 décembre 2001, à 15 heures

*Président* : M. Seixas da Costa . . . . . (Portugal)**Sommaire**Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (*suite*)Point 95 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)a) Commerce et développement (*suite*)Point 98 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*)e) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)

b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Organisation des travaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social** (*suite*)

**Projet de résolution sur l'administration publique et le développement** (A/C.2/56/L.42)

1. **M. Mbayu** (Cameroun), Vice-Président, présente le projet de résolution et recommande qu'il soit adopté par consensus.
2. Le projet de résolution A/C.2/56/L.52 est adopté.
3. **M. Shimo** (Japon) précise que sa délégation a appuyé la résolution étant entendu que celle-ci n'a pas d'incidences au regard du budget-programme. Le Secrétariat doit tenir les États Membres parfaitement informés des faits nouveaux intervenus dans le domaine de l'administration publique, conformément au paragraphe 5 de la résolution.

**Point 95 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique** (*suite*)

**a) Commerce et développement** (*suite*)

**Projets de résolution sur les questions de politique macroéconomique : commerce et développement** (A/C.2/56/L.35, L.38 et L.49)

4. **M. Mbayu** (Cameroun), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/56/L.49, établi à l'issue de consultations officieuses tenues sur les projets de résolution A/C.2/56/L.35 et L.38, et recommande qu'il soit adopté par consensus.
5. **Mme Kelley** (Secrétaire de la Commission), prenant la parole au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/56/L.49, explique que, si le projet est adopté par l'Assemblée générale, le Conseil du commerce et du développement tiendra à Bangkok, du 29 avril au 3 mai 2002, une session spéciale consacrée à l'examen à mi-parcours. Cette session durerait cinq jours et comporterait deux réunions par jour. Les services d'interprétation seraient assurés dans les six langues officielles; par ailleurs 100 pages de documentation de présession, 30 pages de documentation de session et 50 pages de documentation postsession seraient également traitées dans les six langues. Les dépenses relatives aux services de conférence sont estimées à 287 200 dollars des États-Unis, sur la base du coût intégral.

6. Il ne sera possible d'évaluer l'assistance temporaire requise pour compléter les capacités en place de l'Organisation qu'à la lumière du calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2002-2003. Toutefois, un crédit a été demandé au titre de la section 2 du budget-programme (Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférences) pour l'exercice biennal 2002-2003 pour couvrir le coût non seulement de réunions déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi de celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, à la condition que le nombre et la répartition des réunions correspondent au calendrier des réunions des années précédentes. En conséquence, si l'Assemblée générale approuve les recommandations qui figurent dans le projet de résolution, aucun crédit supplémentaire ne sera nécessaire en ce qui concerne le service des conférences au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

7. Conformément au principe énoncé dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, la session spéciale du Conseil du commerce et du développement devrait se tenir à Genève. Néanmoins, aux termes du paragraphe 5 de cette résolution, les organes de l'Organisation des Nations Unies peuvent tenir des sessions ailleurs qu'à leur siège, étant entendu que les dépenses additionnelles qui en résultent, directement ou indirectement, sont à la charge du gouvernement hôte, en l'occurrence la Thaïlande. En conséquence, si l'Assemblée générale approuve les recommandations qui figurent dans le projet de résolution A/C.2/56/L.49, aucun crédit additionnel ne sera à demander dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

8. Le projet de résolution A/C.2/56/L.49 est adopté.
9. Les projets de résolution A/C.2/56/L.35 et L.38 sont retirés.

**Point 98 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable** (*suite*)

**e) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement** (*suite*)

**Projet de résolution sur la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement** (A/C.2/56/L.16/Rev.1 et L.53)

10. **M. Djumala** (Indonésie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/56/L.53, établi à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/56/L.16/Rev.1 et recommande qu'il soit adopté par consensus.

11. Le projet de résolution A/C.2/56/L.53 est adopté.

12. Le projet de résolution A/C.2/56/L.16/Rev.1 est adopté.

**b) Stratégie internationale de réduction des catastrophes (suite)**

**Projet de résolution sur la stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/C.2/56/L.15)**

13. **Le Président** annonce que le Canada et les États-Unis se portent co-auteurs du projet de résolution.

**Organisation des travaux (suite)**

14. **Le Président** se déclare gravement préoccupé par le fait que la Commission, qui devait terminer ses travaux à la présente réunion, doit encore traiter de 22 projets de résolution, dont un n'a pas été présenté formellement. Il note que la semaine à venir sera extrêmement chargée et que la Commission, selon le programme prévu, doit tenir sa dernière réunion plénière le 12 décembre. Il presse donc les délégations de faire preuve de souplesse et d'accélérer les négociations sur tous les projets et d'envisager de tenir des consultations officieuses pendant le week-end. La Cinquième Commission devant terminer ses travaux le 16 décembre, tous les projets de résolution ayant des incidences sur le budget-programme devront avoir été adoptés avant cette date. De toute manière, il informera le Président de l'Assemblée générale que, selon lui, il n'est pas question d'une reprise de session. Il croit comprendre qu'un certain nombre de rapports, notamment le rapport sur les pays les moins avancés (A/56/645, A/56/645/Add.1 et A/56/645/Corr.1), ont été publiés avec beaucoup de retard. Il s'ensuit que le projet de résolution sur cette question est toujours à l'examen du groupe régional intéressé. Certaines incidences sur le budget-programme doivent également être examinées.

15. **M. Mbayu** (Cameroun), Vice-Président, fait savoir qu'on est parvenu à un accord concernant les projets de résolution sur la coopération économique et technique entre pays en développement

(AC/.2/56/L.14) et le dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat (AC/.2/56/L.22). La principale difficulté tient au fait que le projet de résolution sur les pays les moins avancés aurait dû être présenté le 5 décembre 2001. Certes, le rapport pertinent a été publié tardivement, ce qui complique encore les négociations sur un sujet déjà complexe mais important. Toutefois, si toutes les délégations pouvaient faire preuve de davantage de souplesse, la Commission pourrait aller de l'avant. Il invite donc instamment tous les intéressés, notamment les 37 pays les moins avancés, à n'épargner aucun effort pour présenter un projet que la Commission pourrait commencer à examiner le 10 décembre.

16. **M. Zarie Zare** (République islamique d'Iran), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, demande que la date limite fixée pour la présentation du projet de résolution sur les pays les moins avancés soit reportée au lundi 10 décembre 2001.

17. **M. Traub** (États-Unis) déclare que sa délégation, tout en comprenant parfaitement le Groupe des 77 et la Chine, particulièrement les pays les moins avancés, est gravement préoccupée de ce qu'il est demandé à la Deuxième Commission de proroger les délais prévus non seulement pour l'examen d'un point particulier à l'ordre du jour, mais pour le programme de travail tout entier. Il en résulterait de graves incidences non seulement au regard du budget de l'Organisation mais pour le personnel du Secrétariat et les délégations. La délégation américaine est donc ennuyée, tant sur le plan des principes que sur le fond, qu'une question présentant une telle importance pour tant de pays soit traitée d'une manière incomplète, le dernier jour des travaux de la Commission. Il n'est pas possible d'accorder une attention sérieuse et réfléchie sur un point aussi important en une seule journée, compte tenu notamment des divergences d'opinion inhérentes à un si large éventail de pays. Par ailleurs, il ne fait aucun doute que la tenue de séances officielles pendant le week-end soulèvera des difficultés.

18. **M. Ramsden** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant également au nom de l'Australie et du Canada, partage les préoccupations des orateurs précédents et s'oppose à la tenue de réunions pendant le week-end; la Commission doit pouvoir terminer ses travaux dans le temps alloué.

19. **M. Goffin** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne, relève qu'il est maintenant demandé aux délégations d'accepter de terminer les travaux une semaine plus tard que le délai prévu, alors que la Commission avait prévu d'en finir une semaine avant ledit délai. La faute n'en incombe pas au Bureau ou au Secrétariat, mais aux États Membres. L'Union européenne, traditionnellement, s'est toujours opposée à la tenue de séances en dehors des heures normales de travail; quoi qu'il en soit, il est essentiel que la Commission termine ses travaux le 12 décembre au plus tard. Dans ces conditions, il acceptera que l'on tienne des consultations informelles pendant le week-end, à titre exceptionnel.

20. Cela dit, le représentant des États-Unis n'a pas tout à fait tort lorsqu'il relève que le projet de résolution sur le point 106 à l'ordre du jour est trop important pour qu'on l'examine à la hâte. Comme l'Union européenne n'est pas disposée à accepter que l'on tienne des séances après le 12 décembre, la meilleure solution serait peut-être d'examiner le projet de résolution sur les pays les moins avancés à une reprise de la session, en 2002.

21. **Le Président** déclare qu'il prévoit d'informer le Président de l'Assemblée générale que, selon lui, il n'est pas question d'une reprise de session. La Commission est tenue à des délais, dont tous ses membres sont responsables. Toutefois, tout en comprenant les préoccupations exprimées par la délégation américaine, il relève que l'adoption du projet de résolution sur le Sommet mondial de la société de l'information (A/C.2/56/L.52) avait été retardée du fait des objections soulevées par cette délégation.

22. Dans le cas du projet de résolution sur les pays les moins avancés, le retard peut être attribué en partie à la publication tardive du rapport pertinent (A/56/645, A/56/645/Add.1 et A/56/645/Corr.1). Il suggère que la Commission se réunisse le lundi suivant, date à laquelle un projet de résolution devrait être disponible. S'il apparaît alors que l'on ne parviendra probablement pas à un consensus, on pourra prendre une décision sur les mesures à prendre.

23. **M. Mbayu** (Cameroun), appuyé par **M. Conteh** (Sierra Leone), rappelle à la Commission que les membres de celle-ci ont tous contribué au problème auquel elles font face. Les délégations doivent se souvenir qu'elles ont le privilège de prendre des

décisions qui affectent de nombreuses vies humaines et que le désagrément qui leur est occasionné est peu de chose comparé à ce qu'endurent les populations des pays les moins avancés.

24. En réponse à la remarque du Président selon laquelle la délégation américaine a retardé l'adoption du projet de résolution A/C.2/56/L.52, **M. Traub** (États-Unis) fait remarquer qu'une nouvelle proposition touchant le paragraphe 3 du projet avait été présentée à un stade tardif des négociations. Sa délégation avait eu besoin de temps pour l'examiner.

25. Il hésite à accepter que des négociations se déroulent pendant le week-end; il pourrait en effet se trouver contraint en séance plénière à s'opposer à un consensus auquel on serait parvenu en son absence. Il est certes touché par l'appel lancé par le représentant du Cameroun au nom des pays les moins avancés, mais il estime que l'importance de cette question est démentie par le stade tardif auquel les délégations concernées l'ont abordée.

26. **Le Président** répond qu'il a simplement voulu souligner que, si une délégation aussi importante que celle de l'orateur précédent, a eu des difficultés à conclure des négociations en temps voulu, il n'est guère surprenant qu'il en aille de même pour un groupe régional comportant 132 membres. Tous les membres de la Commission sont à blâmer de la situation qui, au demeurant, tient également à l'importance de la question et au désir de l'aborder suivant une démarche équilibrée. Des consultations informelles ne sont qu'un cadre de débats, qui se dérouleront pour la majeure partie au cours des séances officielles et informelles qui se tiendront la semaine prochaine. Il appartient au Comité de décider s'il doit utiliser les salles de réunion et l'assistance technique disponibles pendant le week-end; de toute manière, il n'en recommandera pas moins au Président de l'Assemblée générale de ne pas autoriser que les réunions de la Commission soient prolongées au-delà du vendredi 14 décembre 2001.

27. Il propose que la date limite fixée pour la présentation du projet de résolution au titre du point 106 de l'ordre du jour soit reportée au mardi 10 décembre 2001, à midi.

*La séance est levée à 16 h 15.*